



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

Pôle Événementiel
Direction des Régies et Animations Commerciales

Narbonne, le 25 juin 2025

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE BIAIS D'UN FOOD TRUCK SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La Ville de Narbonne a reçu une candidature spontanée pour l'implantation et l'exploitation d'un Food truck situé sur le domaine public communal, avenue des étangs à Narbonne conformément au plan d'implantation joint en annexe.

S'agissant d'occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Narbonne pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Objet de l'occupation : un Food truck de type restauration

Superficie de l'espace occupée :

L'espace référencé avenue des étangs représente une superficie de 10 m² environ. Aucun encombrement de la voie publique en dehors des limites de cet espace ne sera autorisé.

Nature de l'activité proposée : restauration rapide, snack et boissons sans alcool à emporter.

Durée de l'occupation : La durée est fixée du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Durée de l'exploitation: Le kiosque sera exploité tous les jours de 11h00 à 14h00.

Implantation du Kiosque



Caractéristiques de l'autorisation :

L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Tous les justificatifs permettant d'apprécier la demande devront être versés à l'offre.

Un branchement électrique est mis à disposition.

Redevance :

Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P et à la Délibération du Conseil Municipal fixant les redevances d'occupation du Domaine Public.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

Dossier de candidature :

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Lettre de motivation ;
- Extrait de kbis datant de moins de 3 mois ;
- Attestation assurance civile et professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Une insertion paysagère du projet ;
- L'attestation HACCP (hygiène alimentaire).

Dépôt de la candidature : avant le 01 aout 2025.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à :

Mairie de Narbonne
Régies et Animations Commerciales
Place de l'hôtel de Ville, CS 80823
11785 Narbonne Cedex

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel : 50%
- Pertinence et qualité des produits proposés : 30%
- L'expérience ou la formation : 20%

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.